



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

N°2025-04-02

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE EN OCCITANIE MANEO – (Article 1)**

Nombre de conseillers		
En exercice	43	
Présents	10	L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	17	
Etaient présents		
Ayant donné mandat :		<p>BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CARDEILHAC-PUGENS Etienne, procuration à REMY Jean-Louis GRANGE Arlette procuration à GELI Bertrand MARTIN Nicole procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BONNAFE Robert PEEL Laurent, procuration à AYGAT Chantal SUAREZ Patrick procuration à DEDIEU Philippe</p>
Date de la convocation :		Une première convocation datée du 16 septembre 2025 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 septembre 2025. En l'absence du quorum le 23 septembre 2025, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 septembre 2025 affichée le même jour.
Secrétaire de séance :		BEN SACI Djemel

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants et L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1984 portant création du syndicat intercommunal d'étude pour l'accueil des nomades dans l'agglomération toulousaine (SIEANAT) modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013 autorisant le Syndicat précité à prendre la dénomination de Syndicat Mixte SMAGV 31-MANEO modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral en date 03 février 2017, portant modification du périmètre du SMAGV 31-MANEO, en application des articles L 5211-41-3, L 5214-21 et L 5216-7 V du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 « autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de

2025-04-02

Haute Garonne (SMAGV 31 Manéo) et portant extension du périmètre Mixte pour les Communautés de Communes de la « Save au Touch » et

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2018 portant « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO », et autorisant le Syndicat précité à modifier ses articles 1 et 5 et à prendre la dénomination de Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie « MANEO » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral daté du 28 décembre 2018 portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie MANEO » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral daté du 8 juin 2019 complétant « l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO et approuvant ses nouveaux statuts » ;

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2018-DL149A en date du 15 novembre 2018 intitulée « Adhésion au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANEO »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juin 2022 « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO », et autorisant le Syndicat précité à modifier son article 2.1.3,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 août 2023 « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la région Occitanie- Manéo » et autorisant le syndicat précité à modifier ses statuts et à étendre son périmètre d'intervention géographique à la commune de Fontenilles, membre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2025 « adhésion des communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres lauragais au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO » autorisant les adhésions de ces intercommunalités ainsi que les transferts de compétences associés,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 par laquelle la commune de Bonrepos sur Aussonnelle demande son retrait de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2025.066 en date du 26 mai 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo a acté le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle avec une prise d'effet au

1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 par laquelle la Commune de Bonrepos sur Aussonnelle a demandé son adhésion à la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain avec un effet au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025_090 du 19 juin 2025 par laquelle la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) qui prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte,

Considérant qu'il convient par conséquent d'étendre le champ géographique du SMAGV MANEO à l'entier territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et donc d'engager une procédure de modification statutaire en application de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Occitanie « MANEO »,

